

Assurance Plaisance

Constat amiable d'accident



réinventons / notre métier



Déclaration de Sinistre Assurance Plaisance

A utiliser dans tous les cas

■ EN CAS D'ACCIDENT

- S'il y a des blessés même légers, **alertez les autorités de Police**
- S'il n'y a que des dégâts matériels, remplir avec l'autre chef de bord, skipper ou pilote, **un seul et même constat.**

■ COMMENT REMPLIR LE PRÉSENT CONSTAT ?

• En cas d'accident **AVEC un Tiers (intervenant entre 2 bateaux)**

- Compléter l'imprimé au recto, conjointement avec l'autre chef de bord. (Utiliser vos documents d'assurance pour bien relever les références des contrats, ainsi que l'acte de francisation s'il y a lieu).
 - * Ne pas oublier de mettre les croix en face des rubriques appropriées (case "circonstances") et d'indiquer le nombre de croix cochées.
 - * Bien préciser le point de choc (ou les points de choc)
 - * Mentionner les noms et adresses des éventuels témoins.
- Signer ce constat et le faire signer par l'autre chef de bord.
- Lui remettre l'un des exemplaires.
- Compléter le verso du second exemplaire. (renseignements indispensables)

• En cas d'accident **SANS Tiers** :

- Compléter le recto de l'imprimé pour les rubriques du bateau A et l'ensemble des questions posées au verso.

Bien préciser la date et le lieu où votre bateau pourra être examiné par notre expert.

Transmettre votre déclaration le plus rapidement possible à votre assureur :

- **Vol (dans les 2 jours ouvrés qui suivent)**
- **Dans les autres cas, délai maximum de 5 jours ouvrés.**

Votre interlocuteur AXA

Réf. 180701 12 2016  SGI - Crédit photo : Getty Images/Dougal Waters/ Image Source 